



CONSEIL INDEPENDANT  
EN ENVIRONNEMENT

## **GERS DISTRIBUTION à Nogaro (32110)**

Dossier de demande d'enregistrement  
au titre de la rubrique n°2221

GES n°177263

Juin 2022

#### AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges  
35530 NOYAL-SUR-VILAINE  
Tél. 02 99 04 10 20  
Fax 02 99 04 10 25  
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

#### AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes  
02000 BARENTON BUGNY  
Tél. 03 23 23 32 68  
Fax 09 72 19 35 51  
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

#### AGENCE EST

870 avenue Denis Papin  
54715 LUDRES  
Tél. 03 83 26 02 63  
Fax 03 26 29 75 76  
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

#### AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155  
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE  
Tél. 04 77 63 30 30  
Fax 04 77 63 39 80  
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

#### AGENCE SUD-OUEST

Forge  
79410 ECHIRÉ  
Tél. 05 49 79 20 20  
Fax 09 72 11 13 90  
e-mail : ges-so@ges-sa.fr



Préfecture du Gers  
3 place du Préfet Claude Erignac  
BP10322  
32000 AUCH

Nogaro, le 28/05/2022

**Objet : Dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées – société GERS DISTRIBUTION**

*A l'attention de Monsieur le Préfet*

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. Jérémy BOURCIER, agissant en qualité de Directeur adjoint production de la société GERS DISTRIBUTION, a déposé auprès de vos services le 29 juin 2021, une demande d'enregistrement pour l'unité de transformation de viande située Avenue de Daniate à Nogaro (32).

Suite à la demande de compléments émise par vos services (DDETSPP 32) en réunion du 13/10/2021, vous trouverez ci-joint les exemplaires du dossier Installations Classées complétés avec les éléments attendus.

Compte tenu de la superficie du site, nous vous demandons de bien vouloir accorder une échelle réduite au 1/500<sup>ème</sup> pour le plan de masse avec rayon de 35 mètres autour du site annexé au dossier.

Je vous prie de vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Jérémy BOURCIER  
Directeur adjoint production

PJ : dossier GES n°177263 en 3 exemplaires papier et 2 exemplaires sur support informatique

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>1. PARTIE 1 : PRESENTATION DU SITE</b>	<b>3</b>
<b>2. PARTIE 2 : FORMULAIRE CERFA 15679*04</b>	<b>17</b>
<b>3. PARTIE 3 : PIECES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b>	<b>30</b>
<b>4. PARTIE 4 : PIECES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>295</b>

# 1. PARTIE 1 : PRESENTATION DU SITE

## 1.1. IDENTITE DU DEMANDEUR

<b>Raison sociale de l'établissement</b>	GERS DISTRIBUTION	
<b>Adresse</b>	Avenue de Daniate, 32110 Nogaro	
<b>Responsable de la société</b>	FARBOS Jean-Jacques	
<b>Nom et qualité du signataire</b>	BOURCIER Jérémy – Directeur adjoint production <sup>(1)</sup>	
<b>Responsable du dossier</b>	BOURCIER Jérémy	
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée	
<b>Capital</b>	67 320 €	
<b>N° SIRET de l'établissement visé par la demande</b>	408 970 408 00055	
<b>Code NAF</b>	Commerce de gros (commerce interentreprise) de volailles et gibier (4632C)	
<b>Téléphone</b>	05 62 08 81 40	
<b>Effectif</b>	50 personnes	
<b>Parcelles d'implantation du site</b>	<u>Locaux existants</u> Section AL, parcelles n° 40,43, 44, 45, 96	<u>Projet entrepôt déporté</u> Section AL, parcelles n° 95, 102, 103
<b>Description du site</b>	<u>Locaux existants</u> Surface foncière : 19 904 m <sup>2</sup> Espaces verts : 8 293 m <sup>2</sup> Voiries : 5 649 m <sup>2</sup> Bâtiment : 5 962 m <sup>2</sup>	<u>Projet entrepôt déporté</u> Surface foncière : 11 563 m <sup>2</sup> Espaces verts : 3 807 m <sup>2</sup> Voiries : 4 866 m <sup>2</sup> Bâtiment : 2 890 m <sup>2</sup>

(1) Le document indiquant la capacité du signataire à déposer le dossier pour la société est joint en annexe 1.1.

## 1.2. LOCALISATION

L'établissement GERS DISTRIBUTION est situé au nord de la commune de Nogaro, dans la Zone Industrielle Daniate, le long de la D 931. Il fait face à l'aérodrome « Aéroclub du Bas-Armagnac » de Nogaro.

GERS distribution dispose actuellement d'un site principal de production - bâtiment A - (parcelles AL n°44, 45,96) et de deux bâtiments déportés : l'un aménagé en zone de stockage de produits finis - bâtiment C - (parcelle AL n°40), et l'autre non utilisé - bâtiment B - (parcelle AL n°43).

GERS DISTRIBUTION projette la construction d'un entrepôt de stockage déporté (bâtiment D) sur des parcelles voisines des bâtiments existants, afin de transférer des zones de stockage présentes sur le site principal de production (bâtiment A) et dans le bâtiment déporté existant (bâtiment C). Après aménagements, il n'y aura plus de stockage dans le bâtiment C.

Ces bâtiments sont visibles sur la photographie aérienne page suivante.

Les aménagements seront réalisés sur des terrains appartenant à GERS DISTRIBUTION.



L'entrepôt à construire créant plus de 1 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, GERS DISTRIBUTION prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture, conformément à l'article L111-18-1 du Code de l'Urbanisme. L'installation des panneaux photovoltaïques respectera les prescriptions de l'arrêté du 05/02/2020 pris en application de l'article L111-18-1, ainsi que les dispositions émises par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) dans le cadre du permis de construire de l'entrepôt (cf. PJ10).

Le plan au 1/25 000<sup>ème</sup> sur fond IGN, présenté en PJ1, permet de localiser l'établissement et son environnement.

Les parcelles d'implantation du site sont classées en zone Ux (zone destinée à accueillir des activités artisanales et industrielles) par le Plan Local d'Urbanisme de Nogaro. Le règlement applicable sur cette zone et l'extrait de la carte graphique du PLU figurent en pièce PJ4.

### **1.3. HISTORIQUE DE LA SOCIETE**

La société GERS DISTRIBUTION, créée en 1996, débute avec une activité commerciale pour évoluer vers l'activité de grossiste distributeur en 1998 par l'intermédiaire de prestataires de service.

En 2004, sont ajoutées dans l'entreprise des activités de stockage et la préparation de commande de conserves.

En 2012, la coopérative FLEURONS DE SAMATAN VIVADOIR, spécialisée dans la production de canards certifiés IGP SUD-OUEST GERS, intègre le capital de GERS DISTRIBUTION. Ce regroupement leur permet ainsi de maîtriser toute la filière de distribution.

En 2013, le siège social déménage et un nouveau bâtiment est construit sur la commune de Nogaro, où se déroulent les activités de production et de conditionnement de canard gras ainsi que l'activité de négoce de produits finis frais et de conserves.

Aujourd'hui, la société GERS DISTRIBUTION a pour projet la construction d'un entrepôt déporté sur des parcelles voisines aux bâtiments existants afin d'y stocker des produits finis non réfrigérés (conserves) ainsi que des emballages.

#### **1.4. SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'établissement GERS DISTRIBUTION à Nogaro, non classé à ce jour au titre des Installations Classées, est soumis à enregistrement pour la rubrique 2221.

Suite à l'inspection de l'établissement le 03/04/2019 par la DDCSPP<sup>1</sup> du Gers, il lui a été demandé de déposer un dossier de demande d'enregistrement à la Préfecture. Le présent dossier vient répondre à cette demande.

#### **1.5. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET CLASSEMENT**

##### **1.5.1. Activité**

Les activités s'articulent autour de la production et du conditionnement de canard gras, avec une activité de négoce de produits finis frais et de conserves.

Les produits finis sont :

- des produits transformés (rôtis, produits barattés...);
- des produits surgelés;
- des produits mis sous vide sans transformation et sans surgélation.

Les diagrammes de fabrication sont joints en annexe 1.2.

Les matières premières (magrets, foies gras, filets...) sont réceptionnées sur le site de GERS DISTRIBUTION en vue de leur préparation et/ou de leur conditionnement. La majeure partie des matières premières est conditionnée directement sous vide et barquettes; certains produits vont être ensuite surgelés. L'autre partie est dirigée vers une salle de préparation où la matière première est transformée (découpe de viande en tournedos, rôtis, produits barattés, escalopes de foies gras...). Les produits finis sont ensuite conditionnés dans des cartons ou des clayettes en plastique, stockés sur palettes ou en rack dynamique.

Par ailleurs, GERS DISTRIBUTION pratique une activité de négoce de produits sous forme de conserves et de produits finis réfrigérés, qui sont ensuite conditionnés en cartons sur palettes. Cette activité ne rentre pas dans le champ des rubriques des ICPE car il n'y a pas de transformation des produits au sens de la réglementation.

##### **1.5.2. Niveaux d'activité**

Les prévisions d'activité du site et les quantités de matières premières transformées sollicitées dans le cadre de la demande d'enregistrement sont présentées ci-après.

**Tableau 1.5.2 : Objectifs d'activité du site**

	<b>Origine animale</b>
<b>Matières premières</b>	Quantité maximale entrant en production : <b>5 t/j</b>
<b>Produits finis</b>	Tonnage maximum de produits finis : <b>5 t/j</b>

<sup>1</sup> Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

L'activité de **préparation ou conservation de produits d'origine animale** relève de la rubrique **2221** de la nomenclature des Installations Classées. Le tonnage de produits entrants (5 t/j) étant supérieur à 4 tonnes par jour, l'activité est soumise à **enregistrement** sous la rubrique **2221**.

La transformation de **produits d'origine animale** pour la fabrication de produits alimentaires relève de la rubrique **3642-1** de la nomenclature ICPE. Le seuil d'autorisation pour cette rubrique est fixé à 75 tonnes de produits finis par jour. L'activité maximale journalière en tonnage de produits finis (5 t/j) étant inférieure à 75 t/j, l'activité est **non classée** sous la rubrique **3642-1**.

### 1.5.3. Classement au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le tableau suivant présente les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous lesquelles les différentes activités de l'établissement sont répertoriées.

Tableau 1.5.3 : Activités classées exercées par GERS DISTRIBUTION

Numéro rubrique	Activité	Capacité	Régime*
2221-1	Préparation ou conservation de <b>produits alimentaires</b> d'origine animale	5 t / jour	E

\* E : enregistrement

### 1.5.4. Classement au titre de la Loi sur l'eau

Le tableau suivant présente les rubriques de la Nomenclature Eau sous lesquelles les opérations de l'établissement sont répertoriées.

Tableau 1.5.4 : Opérations classées exercées par GERS DISTRIBUTION

Numéro rubrique	Opération	Capacité	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	31 467 m <sup>2</sup>	D

**Annexe 1.1.**

---

**Capacité du signataire à déposer le dossier**





Objet : Procuration

Je soussigné Monsieur Jean-Jacques FARBOS, Président de la société GERS DISTRIBUTION, agissant en tant que mandant déclare donner pouvoir par la présente à :

Monsieur Jérémy BOURCIER, agissant en tant que mandataire afin de me représenter en mon nom et conformément à mes intérêts auprès de la Préfecture du Gers – Bureau du Droit de l'Environnement.

Par cette procuration valable du 01/06/2021 au 31/12/2022, le mandataire est en droit de signer et déposer le dossier de demande d'enregistrement pour l'unité de transformation de viande de la société GERS DISTRIBUTION.

Et, de façon générale, effectuer sans limitation toutes les démarches utiles à la sauvegarde des intérêts du mandant.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le 23/06/2021

Jean-Jacques FARBOS

**GERS DISTRIBUTION Avenue Daniate 32110 NOGARO**

Tél : 05 62 08 81 40 – [epicerie@gersdistri.fr](mailto:epicerie@gersdistri.fr) – [produitfrais@gersdistri.fr](mailto:produitfrais@gersdistri.fr)

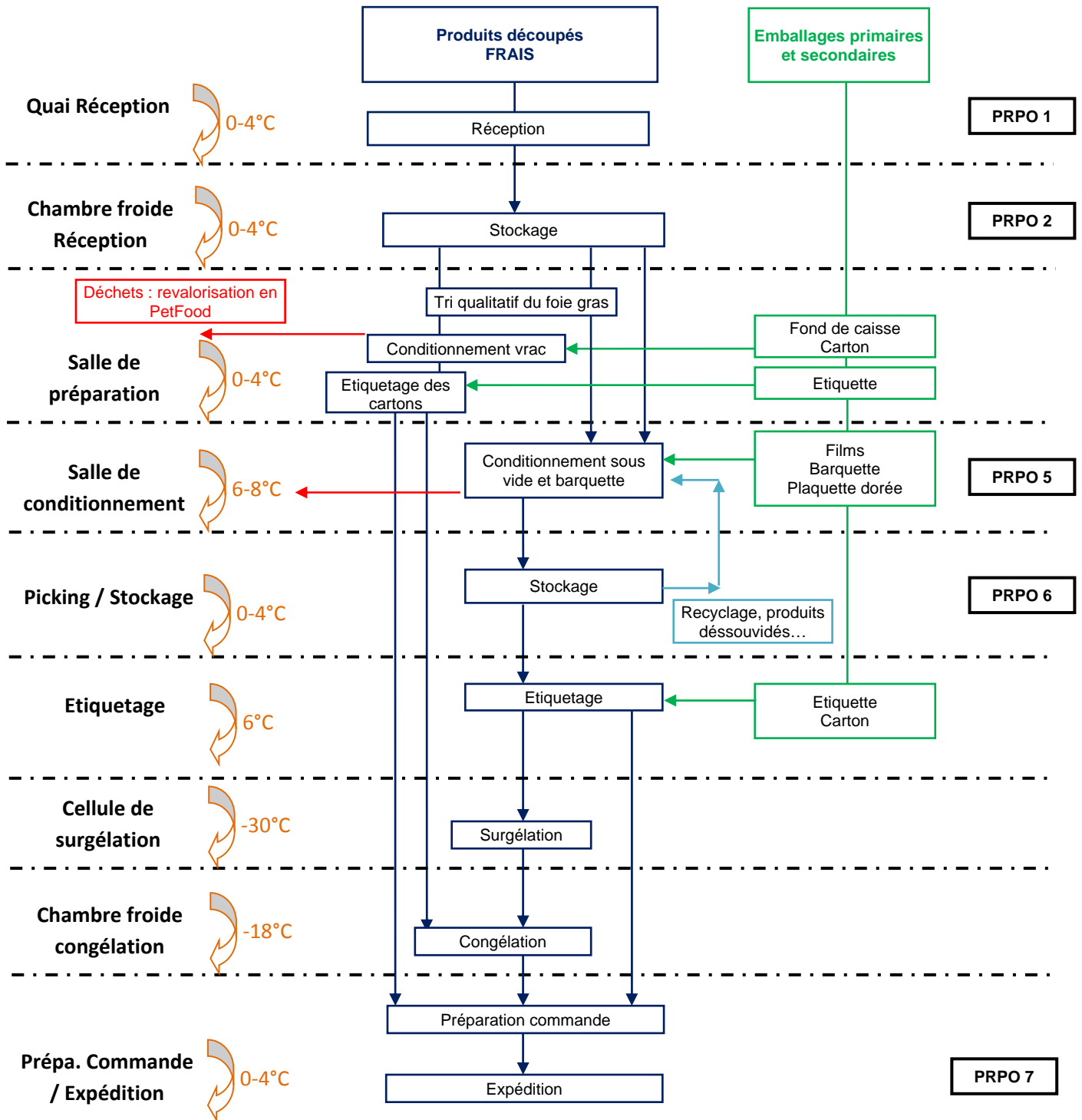
Fax service commercial : 05 62 08 80 15 - Fax service comptabilité : 05 62 08 82 43

SAS au capital de 67320€ - Siret 40897040800055 – RCS AUCH – APE 4632C – TVA FR 43408970408

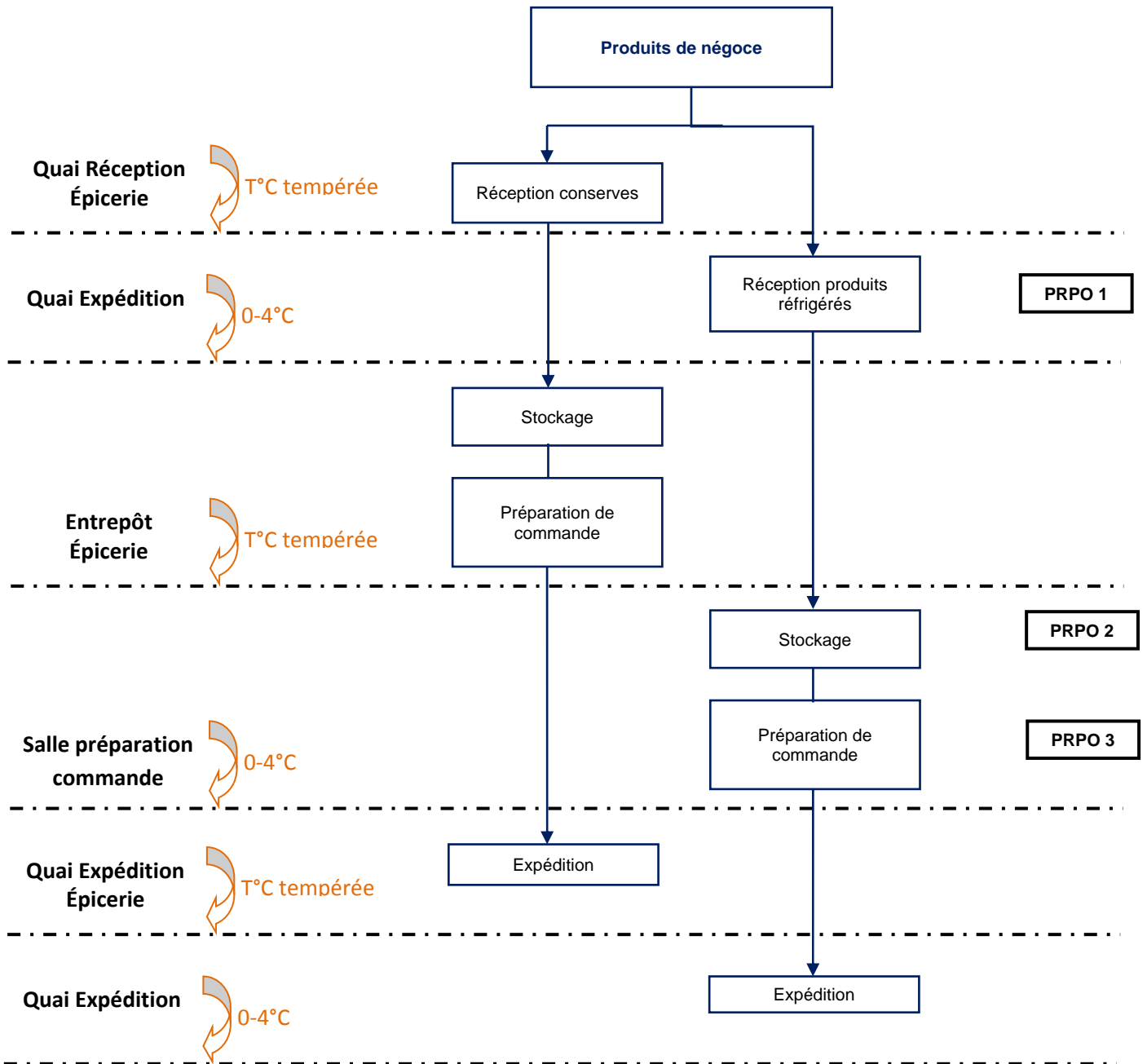
## **Annexe 1.2.**

---

### **Diagrammes de fabrication**

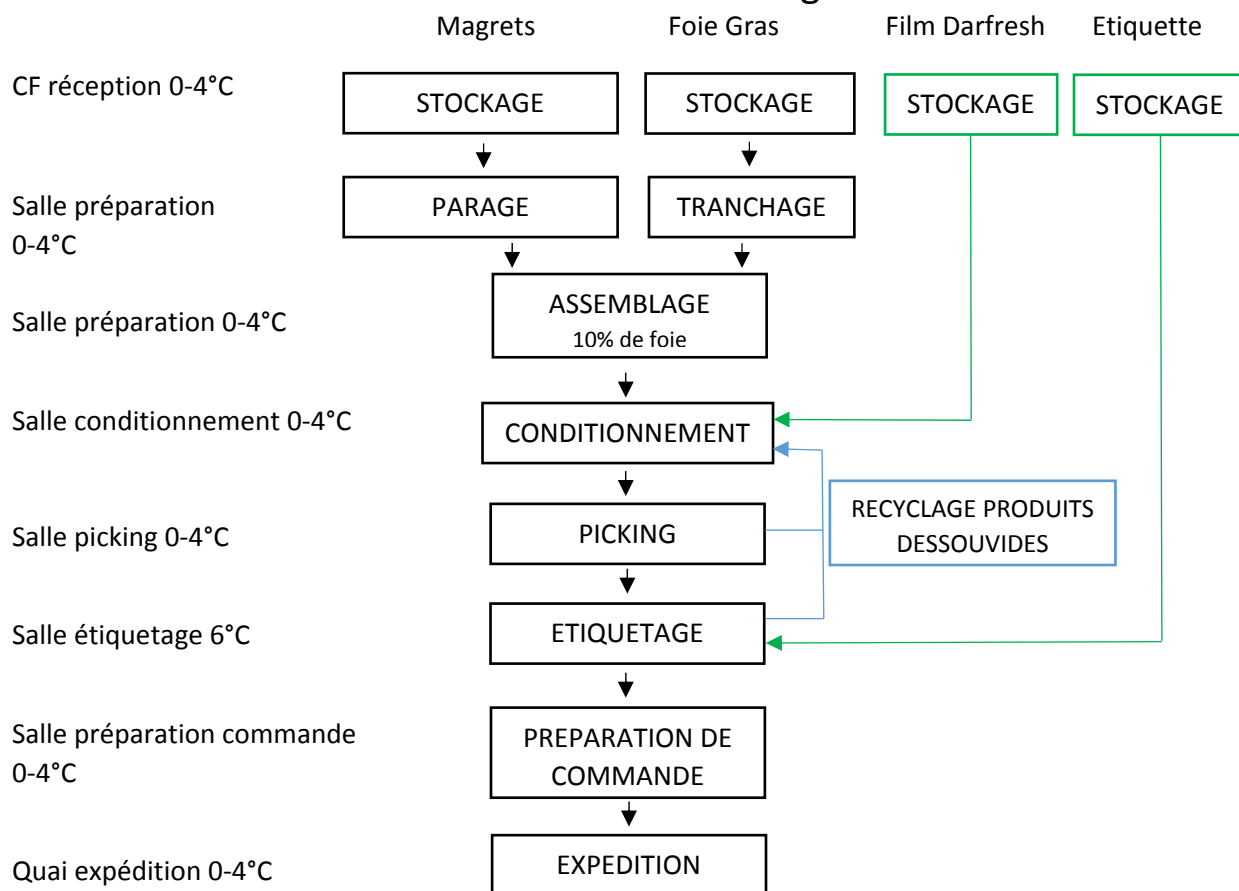


Rédaction : Responsable qualité Jérémy BOURCIER	
Validation : Directeur de site Serge DELAURE	

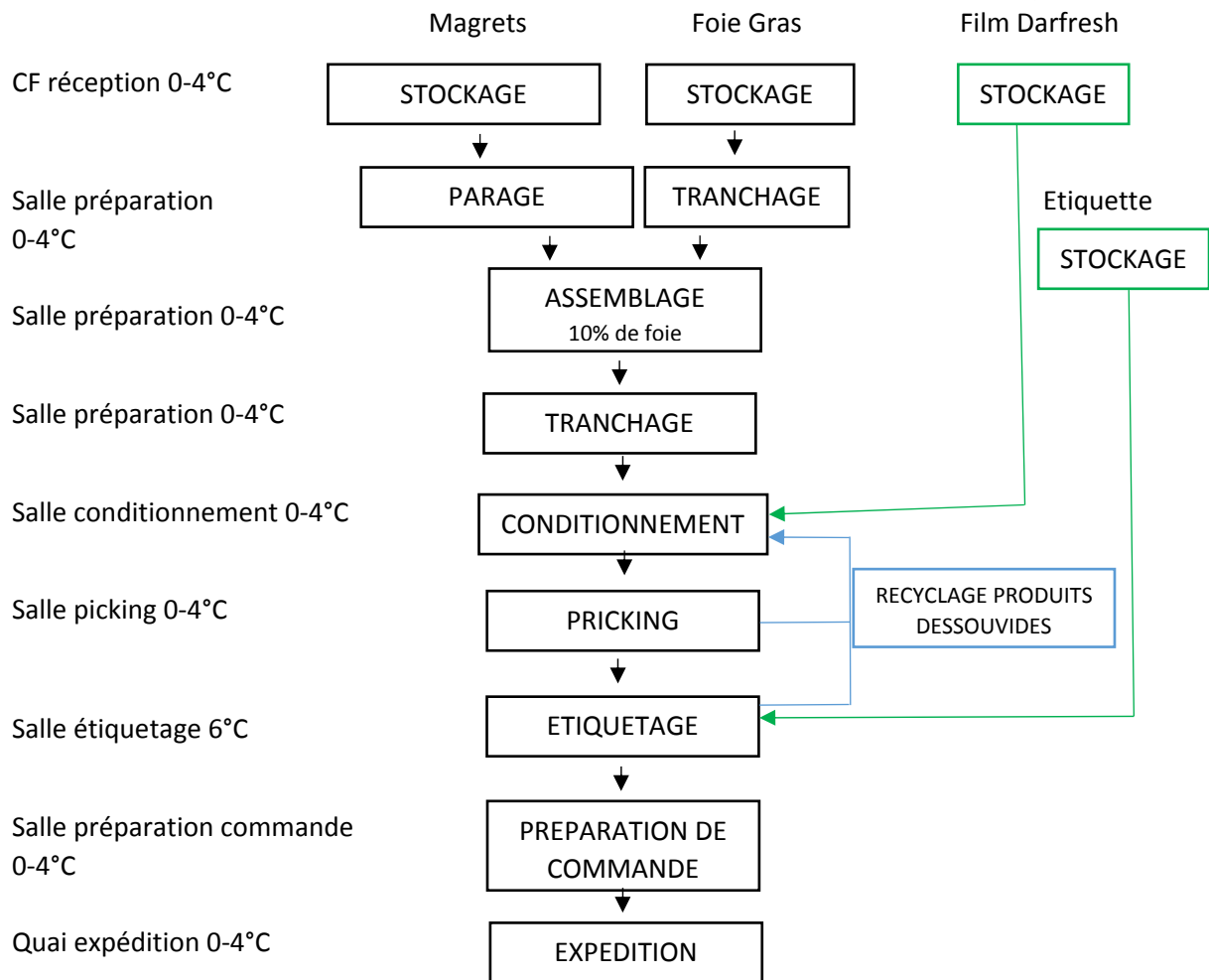


Rédaction : Responsable qualité Jérémy BOURCIER	
Validation : Directeur de production Serge DELAURE	

## PRODUITS ELABORES : Roti nature – Roti foie gras



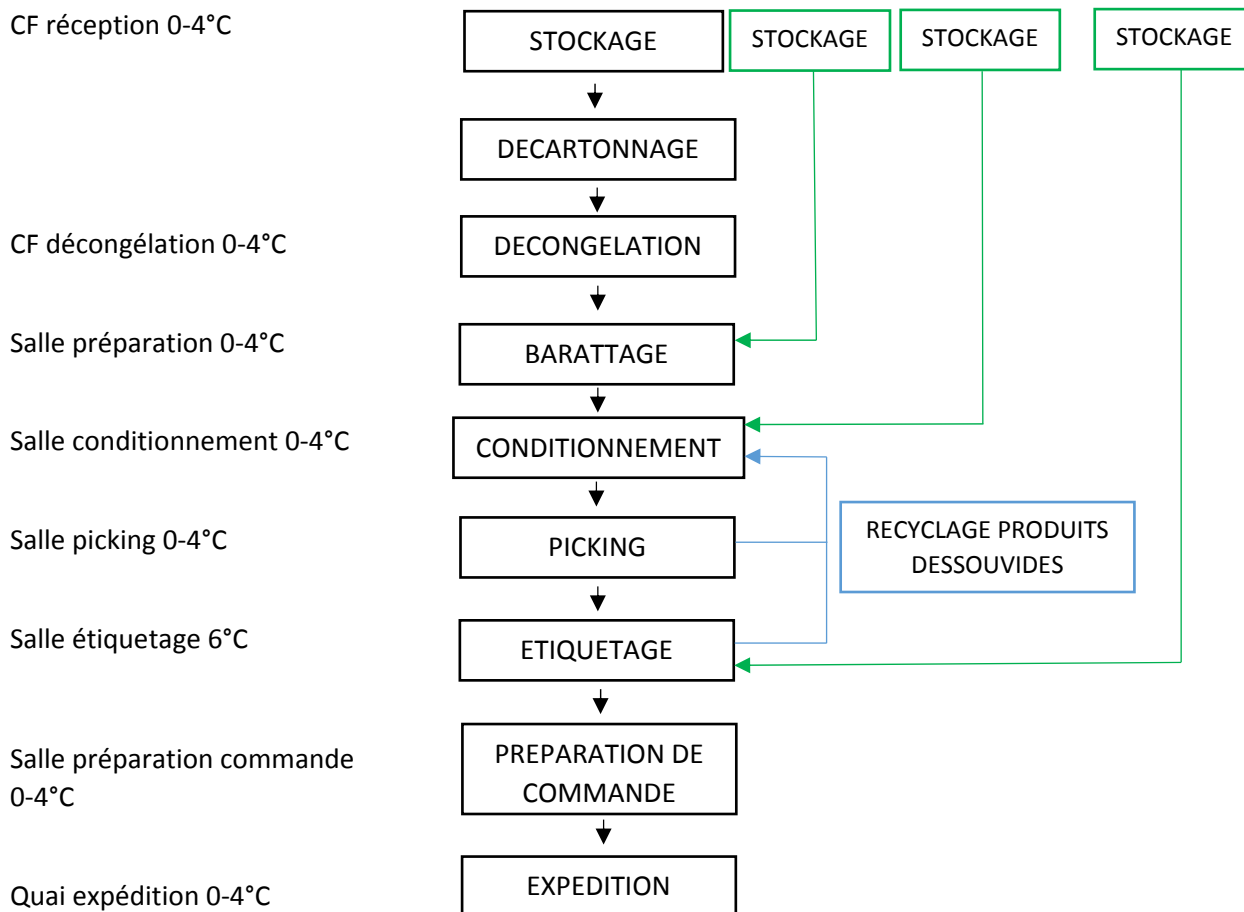
## PRODUITS ELABORES : Tournedos nature – Tournedos foie gras



## PRODUITS MARINES

Magret – Filet – Aiguillette – Cœur - Gésier

Marinade\* Film-plaquette Etiquette

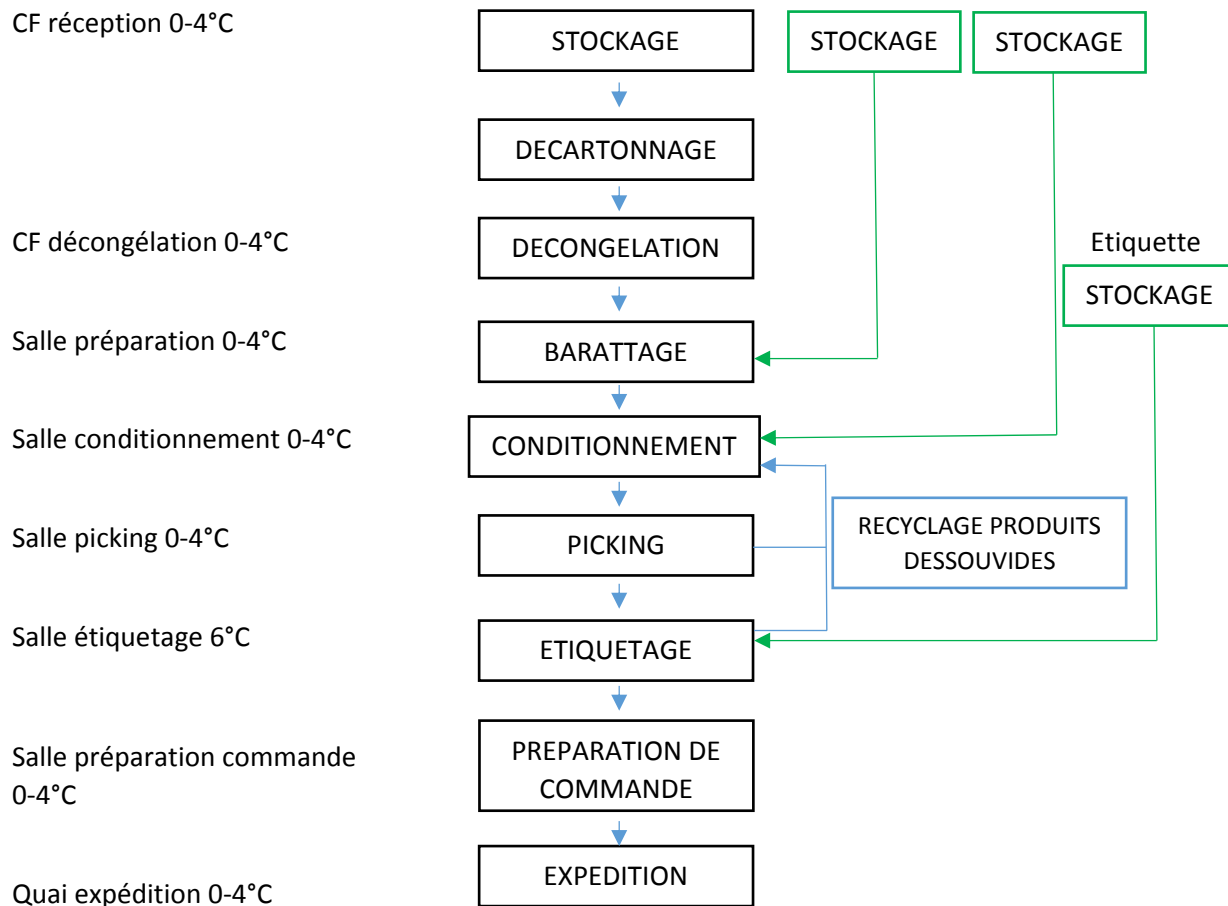


Marinade : piment, 3 poivres, provençale, cèpes, morilles

## PRODUITS SAUMURES

Magret – Filet – Aiguillette – Cœur - Gésier

Royal jambon Film-plaquette

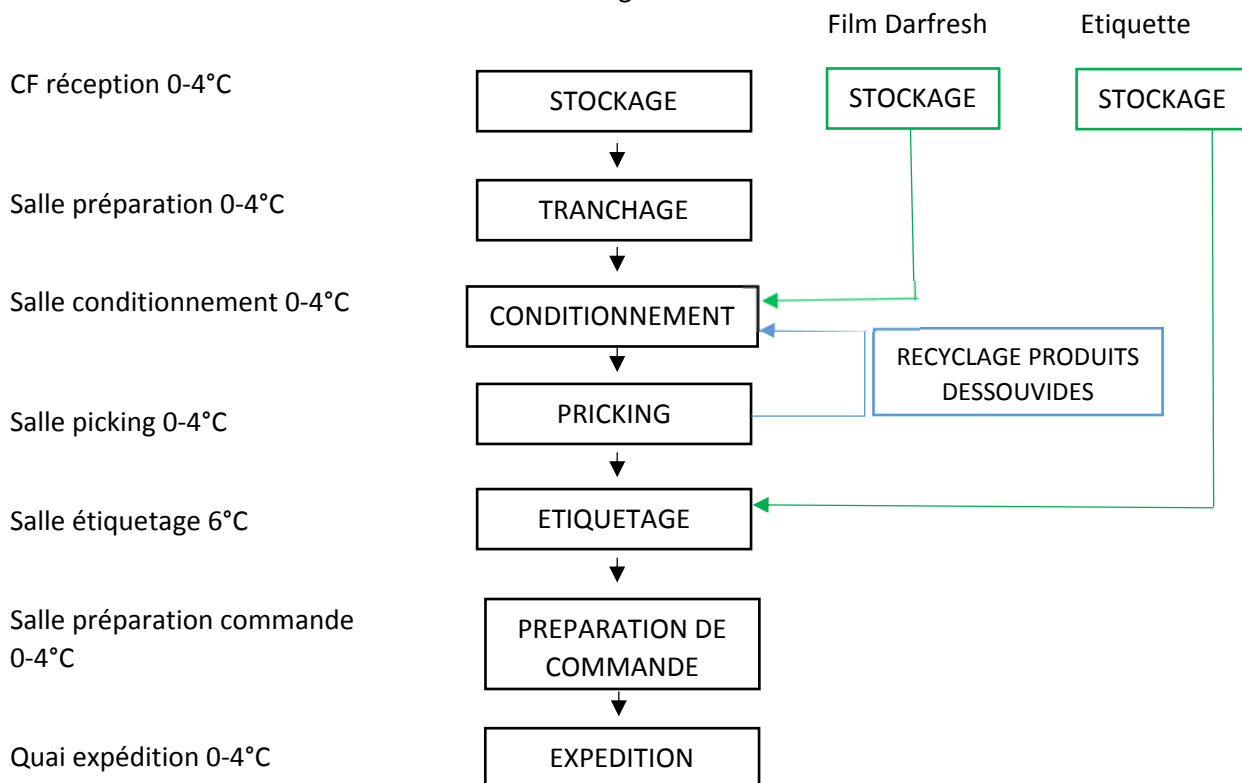




PRODUITS ELABORES :

ESCALOPES

Foie gras



## **2. PARTIE 2 : FORMULAIRE CERFA 15679\*04**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du  
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup>

Non concerné



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Pré-traitement des effluents sur le site existant (réduction de la charge polluante à traiter par la station d'épuration de Nogaro). Eaux pluviales de voiries des locaux existants et eaux pluviales de l'entrepôt déporté traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu. Confinement des eaux d'extinction dans un bassin de rétention/régulation sur le site déporté.

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Un courrier a été adressé à la mairie de Nogaro afin de recueillir son avis sur le type d'usage futur du site. Le courrier de réponse de la mairie de Nogaro en date du 10/07/2020 est joint en annexe du dossier. En cas de cessation d'activité, le maintien d'une activité industrielle ou commerciale est attendu.


#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : <b>1/500 ème</b> En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

<b>suyvante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

- 
- 
- 
- 
- 
-

### **3. PARTIE 3 : PIÈCES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

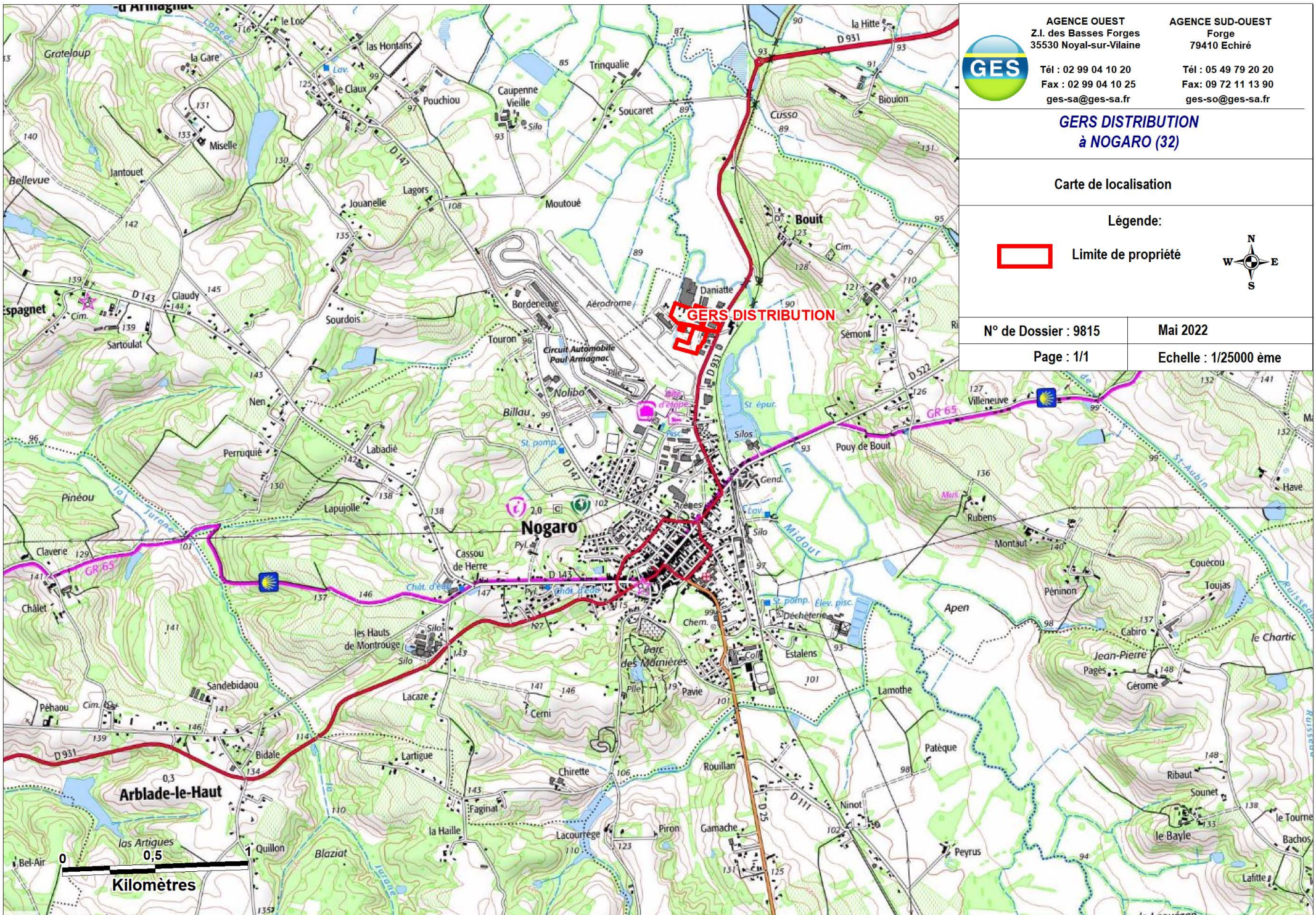
- Pièces PJ1, PJ2 et PJ3 : Plans réglementaires
- Pièce PJ4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- Pièce PJ5 : Capacités techniques et financières
- Pièce PJ6 : Respect des prescriptions applicables
- Pièce PJ7 : Description de la demande d'aménagement
- Pièce PJ8 et PJ9 : Remise en état du site après exploitation
- Pièce PJ10 : Permis de construire
- Pièce PJ11 : Projet non concerné
- Pièce PJ12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
- Pièce PJ13 : Justification d'absence d'évaluation des incidences Natura 2000
- Pièces PJ14, PJ15, PJ16, PJ17, PJ18 : Projet non concerné

**PIECE PJ1**

---

**Plan de localisation sur fond IGN au 1/25 000<sup>ème</sup>**





**AGENCE OUEST**  
 Z.I. des Basses Forges  
 35530 Noyal-sur-Vilaine  
 Tél : 02 99 04 10 20  
 Fax : 02 99 04 10 25  
 ges-sa@gers-sa.fr

**AGENCE SUD-OUEST**  
 Forge  
 79410 Echiré  
 Tél : 05 49 79 20 20  
 Fax : 09 72 11 13 90  
 ges-so@gers-sa.fr

**GERS DISTRIBUTION**  
**à NOGARO (32)**

Carte de localisation

Légende:

 Limite de propriété



N° de Dossier : 9815

Mai 2022

Page : 1/1

Echelle : 1/25000 ème

**PIECE PJ2**

---

**Plan d'environnement au 1/ 2 500<sup>ème</sup>**



GES  
Z.I. des Basses Forges  
35530 Noyal-sur-Vilaine

Tél : 02 99 04 10 20  
Fax : 02 99 04 10 25  
ges-saif@ges-saif.fr

AGENCE SUD-OUEST  
Forge  
79410 Echiré  
Tél : 05 49 79 20 20  
Fax : 09 72 11 13 90  
ges-so@ges-saif.fr

## GERS DISTRIBUTION à NOGARO (32)

Dossier de demande d'enregistrement

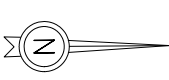
### PLAN DE SITUATION

LEGENDE :

 Cours d'eau

 LIMITE DE PROPRIETE

 Rayon 100m



N°dossier : 9815 Date : 05/2022 ECHELLE : 1/2500ème



**PIECE PJ3**

---

**Plan d'ensemble au 1/500<sup>ème</sup>**

**GES**  
 Z.I. des Basses Ferges  
 35530 Noyal-sur-Vilaine  
 Tél : 02 99 04 10 20  
 Fax : 02 99 04 10 25  
 ges-ao@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST  
 Ferges  
 79410 Sablé  
 Tél : 05 49 79 20 20  
 Fax : 09 72 11 13 90  
 ges-ao@ges-sa.fr

**GERS DISTRIBUTION  
 à NOGARO (32)**

Dossier de demande d'enregistrement


**PLAN DE MASSE ET DES RESEAUX**

*Légende :*

- Cours d'eau
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau eaux vannes
- Limite de propriété
- Rayon de 35m

IND	DATE	MODIFICATION
	11/05/2020	Création
	12/01/2021	Mise à jour
	26/11/2021	Mise à jour
	30/05/2022	Mise à jour

Dossier : 9815      ECHELLE : 1/500 ème



**PIECE PJ4**

---

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS  
D'URBANISME**

### 3.4.1. PLAN LOCAL D'URBANISME

La zone accueillant les bâtiments existants et le futur entrepôt est classée Ux selon le PLU de la commune de Nogaro (version modifiée simplifiée du 04/11/2021). Cette zone est dédiée aux activités artisanales et industrielles. La carte du Plan Local d'Urbanisme et le règlement de la zone d'activité figurent dans l'annexe 3.1. à suivre.

Les dispositions du PLU applicables au site de GERS DISTRIBUTION sont présentées dans le tableau suivant et comparées à la situation du site.

**Tableau 3.4.1 : compatibilité du site GERS DISTRIBUTION avec le PLU de Nogaro**

Article	Dispositions de l'article	Situation de Gers Distribution
<b>Ux 1 – Occupation du sol</b>	Sont autorisées la création ou l'extension d'ICPE	L'activité industrielle du site est expressément prévue par le PLU.
<b>Ux 2 – Caractéristiques architecturales</b>	Hauteur maxi 10 m Eloignement minimum : - 5 m voies communales - 3 mètres des limites séparatives Les bâtiments doivent s'harmoniser avec le groupe de bâtiments environnants. La hauteur des clôtures n'excède pas 2 m.	Les bâtiments existants et projetés sont conformes à ces dispositions
<b>Ux 3 – Accès et voirie</b>	- Le site doit avoir accès à une voie ouverte à la circulation publique. - Les voiries doivent avoir des dimensions adaptées pour l'accès du matériel de lutte contre l'incendie	- L'accès à l'établissement est réalisé par la D 931 puis par une voirie desservant les différentes entreprises situées dans la zone. - Les voiries sont suffisamment dimensionnées pour permettre l'intervention des services de secours.
<b>Ux 4 – Réseaux</b>	- Raccordement au réseau public pour tout projet qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine. - Prétraitement des eaux usées avant rejet dans le réseau public et nécessité d'une convention spéciale de déversement. - Ecoulement des eaux pluviales dans le réseau pluvial public ou aménagement de dispositifs adaptés au terrain.	- Le site est alimenté par le réseau public de distribution d'eau. - Les eaux usées industrielles des locaux existants de production sont dirigées vers un bac dégraisseur d'1 m <sup>3</sup> sur site pour rejoindre la station d'épuration de Nogaro. GERS DISTRIBUTION dispose d'une convention spéciale de déversement pour ses eaux usées datée du 22/07/2019. Les eaux vannes des locaux sociaux de l'entrepôt déporté (bâtiment D) et des bâtiments B et C sont dirigées vers le réseau d'assainissement collectif. - Les eaux pluviales du bâtiment A et du bâtiment D sont rejetées vers le milieu récepteur (fossé longeant la limite de propriété, présenté au chapitre 4.2.6). Les eaux de voiries de ces bâtiments transitent avant rejet par un séparateur à hydrocarbures (un pour chaque bâtiment). Les eaux de toiture de l'entrepôt déporté transiteront par un bassin de régulation hydraulique. - Les eaux pluviales des bâtiments B et C sont dirigées vers le réseau public des eaux pluviales. Il n'y a pas de parking pour ces bâtiments.

L'établissement est en accord avec l'ensemble des dispositions du PLU de la commune de Nogaro.

### **3.4.2. PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L'AERODROME DE NOGARO**

Le site de GERS DISTRIBUTION est localisé à l'intérieur du plan de dégagement de l'aérodrome de Nogaro, plan approuvé par arrêté ministériel en date du 31 août 1995. Ce plan met en place un périmètre à l'intérieur duquel s'appliquent des servitudes aéronautiques de dégagement. Ces servitudes visent à fixer des cotes d'altitude à ne pas dépasser par les obstacles de toute nature (bâtiments, arbres...) afin d'assurer la sécurité d'utilisation de l'aéroport. Les cotes d'altitude sont rattachées au nivellement général de la France (code NGF).

Les bâtiments existants ainsi que le futur entrepôt de GERS DISTRIBUTION sont situés sur plusieurs zones de limitation des hauteurs des constructions. Les locaux existants sont situés entre les cotes de limitations 112 et 122 m ; l'entrepôt déporté est compris entre les cotes 102 et 122 m.

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome seront prises en compte par l'architecte du projet. Par ailleurs, le projet sera soumis à l'obtention d'un permis de construire.